

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mmes ROUSSET-GOMEZ, DE MORO, PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

**ABSENTS/EXCUSES** : MM. SENSEBE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), LABORDE (pouvoir à M. ETCHEBERTS), WILS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMBEZAT

---

**21 – 107 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DU GAVE » - TROISIÈME TRANCHE –TRANSFERT DES IMPASSES JULES FERRY ET NADAR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :**

Monsieur le Maire expose que la réception des travaux de la troisième tranche du lotissement « Les Hauts du Gaves » a eu lieu le 5 juillet 2019, en présence des services municipaux, de la Régie des Eaux et de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

La SOVI (Sud Ouest Villages) qui a réalisé le lotissement et est restée propriétaire des voies de la troisième tranche, a demandé leur prise en charge par la commune.

Considérant que les colotis (l'association syndicale du lotissement) ont donné leur accord à cet effet,

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM numéro 431 et section BW 91, pour une surface de 1 053 mètres carrés correspondant à l'impasse Jules Ferry, et les parcelles cadastrées section AM numéros 421 à 425 pour une surface de 594 mètres carrés correspondant à l'impasse Nadar.

Les voies du lotissement pourraient ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements de voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

A ce jour, les voies précitées sont ouvertes sans restriction à la circulation publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'acquérir à titre gratuit les voies et les équipements communs de troisième tranche du lotissement « Les Hauts du Gave » ;
- de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété ;
- de préciser que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la SOVI (Sud Ouest Villages).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 27 SEP. 2021

ID : 064-216404301-20210921-21DEL107-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Affiché en Mairie le**